

COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 24 FEVRIER 2020

Le vingt-quatre février deux mille vingt à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le dix-huit février deux mille vingt.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 19 heures

Le Maire propose la désignation de Madame Christiane MOCERI comme secrétaire de séance qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Madame Christiane MOCERI, Monsieur Denis RASSE, Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur Christian SÉGURET, Madame Georgette MAESTRIPIERI-COLOCCI, Monsieur Bruno SALMON, Madame Marcelyne MICHON, Monsieur Henri MAGAGNIN, Madame Marie-Pierre DEMESSINE, Madame Dominique DUYCK, Madame Marie-Rose ABATE, Madame Florence ALLARY, Monsieur Nicolas CASANI, Monsieur Michaël ANTONIUCCI, Madame Eliane CARBONNEL, Monsieur Pierre ARNAUDON, Monsieur Jean-Marie THOREL, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur René LE ROY, Monsieur Serge BOTTIN.

Soit 21 membres présents.

Absents excusés ayant donné procuration : Madame Isabelle DELORAINE à Madame Georgette MAESTRIPIERI-COLOCCI, Monsieur Lionel HUET à Monsieur Nicolas CASANI, Monsieur Amaël MOINARD à Monsieur le Maire Jean-Michel SEMPÉRÉ, Monsieur Laurent FERRARI à Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur Frédéric GIMENES à Madame Claude MARGUERETTAZ.

Soit 5 absents ayant donné procuration.

Absent n'ayant pas donné procuration : Madame Marjorie CREUSOT.

Soit 1 absent n'ayant pas donné procuration.

Le quorum est établi.

Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2019

***Monsieur LE ROY :** « Ce procès-verbal semble édulcoré. Vous avez proféré des menaces, vous êtes montés dans les tours avec Mme COLOCCI. Vous avez fait votre numéro habituel de parier votre maison contre la mienne. Vous avez déposé une plainte. C'est non avvenu et à un moment je me suis demandé si je ne devais pas venir avec un bled. J'ai utilisé le conditionnel car j'ai émis une éventualité. Vous l'avez nié mais lors du passage du géomètre, vous étiez présent. »

***M. le Maire :** « M. LE ROY c'est un mensonge. Je n'étais pas présent lors du passage du géomètre. Même au conditionnel vous avez quand même dit que nous allions déplacer 11 caveaux. Moi, je ne pouvais pas laisser ça en l'état, c'est inacceptable, déplacé. J'ai pris l'engagement devant tout le monde que je déposerais une plainte et je l'ai fait. Alors maintenant dites-moi quand j'étais présent lors du passage du géomètre ? »

***Mme COLOCCI :** « Une annonce de ce type peut faire l'objet d'une rumeur et tordre le cou à la rumeur c'est très difficile, calomnier, calomnier il en restera toujours quelque chose. C'est inadmissible, on a le respect des morts. La 1^{ère} chose que nous avons dit à la Métropole, compétente en matière de voirie, c'est que si on devait déplacer une seule tombe ce serait NON. J'ai été scandalisée et oui, cela a été dit et il y a eu un dépôt de plainte. Vulgaire ? donnez -moi les mots...Se mettre en colère ne relève pas de la vulgarité. Supprimer des tombes c'est terrible et j'ai le droit d'être outrée. Par ailleurs, Monsieur THOREL est venu en fin de séance priant le Maire de bien vouloir excuser votre maladresse...C'est dire ... »

***M. le Maire :** « Dites-moi le jour, j'ai mon agenda et nous verrons si j'étais présent lors du passage du géomètre. »

***M. THOREL :** « Lors d'une précédente séance du conseil municipal, vous nous aviez dit que vous nous présenteriez le projet lors d'une commission d'urbanisme. Cette discussion n'aurait pas eu lieu si vous l'aviez fait mais vous n'avez pas tenu votre parole. »

***M. le Maire :** « Je vais passer la parole à M. SEGURET. Aujourd'hui on n'a pas le tracé, on a plusieurs hypothèses. Il y aura une concertation mais si tant est que l'on trouve une bestiole quelconque tout est arrêté. Je l'aurais fait si j'avais eu le document mais je ne l'ai pas et je ne peux pas vous montrer quelque chose que je n'ai pas. »

***Monsieur THOREL :** « Merci pour ces précisions. »

***Monsieur le Maire :** « Y a-t-il des observations ? »

⇒ *Aucune observation, le procès-verbal du 9 décembre 2019 est adopté par 20 voix pour et 6 voix contre (celles de Monsieur Jean-Marie THOREL, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur René LE ROY, Monsieur Serge BOTTIN, Messieurs Laurent FERRARI et Frédéric GIMENES ayant donné procuration).*

Monsieur le Maire donne la parole à M. SEGURET pour une information sur le dossier des Coteaux du Var avant de passer à l'examen de l'ordre du jour

***M. SEGURET :** « Pour répondre à M. THOREL sur le sujet précédent, cela n'a pas été inscrit à l'ordre du jour de la commission d'urbanisme car le maître d'ouvrage est la Métropole qui nous a bien précisé qu'il y aurait une concertation avant présentation du dossier. C'est passé en conseil métropolitain et cela suit son cours. Nous avons relancé la Métropole pour savoir quand commencera la concertation, la réponse a été : après les élections. Ce n'est pas nous qui avons décidé de retarder la communication. »

***M. SEGURET :** « Le 2^{ème} point sur lequel je souhaite intervenir c'est sur la réalisation des coteaux du Var. L'EPA Eco-Vallée Plaine du Var, maître d'ouvrage de l'opération des Coteaux du Var, nous a saisi par courrier RAR en date du 9 janvier 2020 pour donner un avis sur le dossier de réalisation et l'étude d'impact du projet d'habitat des Coteaux du Var, dans le délai maximum de 2 mois à compter de la réception du dossier (10 janvier 2020), en application des articles L.122-1 et R.122-6 du Code de l'Environnement. Ceci à notre grande surprise puisque le dossier était loin d'être finalisé et ne répondait pas à nos attentes et à nos demandes.

En effet, des points majeurs restaient sans réponse comme cela est développé ci-après.

Rappelons que lors de la délibération du conseil municipal du 11 février 2019, approuvant le dossier de création de la ZAC des Coteaux du Var, il avait bien été précisé par le rapporteur, en l'occurrence moi-même, (voir CR du CM page 11) :

« Celui-ci (Le dossier de création) constitue le préalable à l'engagement du dossier de réalisation de ZAC qui constitue le document fondamental pour cette opération des Coteaux du Var.

C'est dans ce cadre que devront être approfondis les points essentiels concernant :

- *Les déplacements,*
- *L'impact de l'opération sur les besoins d'équipements publics d'accompagnement,*
- *Les aménagements relatifs à l'organisation de la vie sociale du nouvel ensemble »*

Lors du débat, j'avais précisé en réponse aux remarques de M. THOREL : *« Tout comme vous, nous sommes conscients qu'il faut intégrer ce projet ; comme vous, nous nous posons des questions sur les problèmes des déplacements, d'environnement, de gestion des eaux pluviales ...On n'est pas très loin les uns des autres »* (CR du CM page 13).

En conclusion de ce débat en conseil municipal, M. le Maire avait déclaré : *« Le projet va mûrir. On sait ce dont on ne veut pas »* (page 14 du CR du CM).

Le dossier a reçu un avis favorable : 20 voix pour et 6 abstentions (l'opposition).

Or, aujourd'hui nous recevons cette lettre de 9 janvier 2020, pas du tout prévue car nous étions dans une phase de négociation avec L'EPA Eco-Vallée Plaine du Var qui est maître d'ouvrage de ce dossier. On nous demande de donner un avis sur un dossier qui n'est toujours pas validé.

En effet je vous rappelle que lors de ce conseil municipal trois points **essentiels** restaient à approfondir :

1- La question des déplacements, principalement concernant le Chemin de Provence, qui devait être approfondie dans le dossier de réalisation,

Malgré nos remarques, l'opération des Bréguières sur Gattières n'est pas prise en compte dans la question des déplacements sur le Chemin de Provence. Ainsi, le projet de voie reliant le chemin de Provence à la RM1 dans le projet des Bréguières est passé sous silence.

Nous avons fait et continuons de faire nos plus expresses réserves sur la fonctionnalité de l'esplanade projetée sur le chemin de Provence compte tenu de l'importance des populations scolaires à charger et décharger, sur l'inadaptation du Chemin de Provence en l'état actuel à supporter une circulation de bus.

Nous avons mis en doute les études de modélisation de trafic sur lesquels l'EPA estime qu'il n'y a pas de souci.

Enfin comment peut on partager la pertinence de réduire la circulation motorisée sur le chemin de Provence aux seuls riverains comme cela est proposé dans l'étude d'impact page 294.

Cette étude n'a pas évolué et n'est pas acceptable.

Rappelons que l'Autorité environnementale, dans son avis sur le dossier de création en date du 9 octobre 2017, recommande d'approfondir l'étude d'impact pour le dossier de réalisation,

en ce qui concerne le volet transport. Aujourd'hui il n'y a rien sur les déplacements Est-Ouest.

En conséquence, nous considérons que cette problématique du chemin de Provence n'est pas suffisamment traitée dans ce dossier de réalisation.

2- L'impact de l'opération sur les équipements publics

Dès l'avant-propos (page 4), un point de désaccord apparaît quant à l'opportunité de faire référence au protocole de partenariat signé en 2015 qui prévoyait la « participation de la ZAC à trois classes supplémentaires nécessaires du fait de l'afflux de nouveaux ménages ».

Ce protocole a été établi et signé en 2015 sur un projet qui n'était pas celui qui est présenté aujourd'hui. Le nombre de logements a singulièrement été augmenté (de 350-370 logements à l'époque à plus de 430 aujourd'hui).

Depuis 2015, le rajeunissement de la population saint-jeannoise réduit continuellement la capacité résiduelle d'accueil des écoles communales. Aussi, l'impact de l'opération des Coteaux du Var sur les besoins en classe sera total. Il conviendra donc de prévoir la construction de nouvelles classes à l'école des Près la plus proche pour accueillir les 45 élèves en maternelle et 90 élèves en élémentaires de l'opération d'habitat des Coteaux du Var, chiffres qui figurent en page 282 de l'étude d'impact.

La mention « en cours de validation » (page 11 du « Programme des équipements publics) dans le dossier soumis à délibération est inacceptable. La commune ne peut accepter un projet dont l'équilibre financier n'est pas assuré, compte tenu de la nécessaire prise en charge dans le bilan financier des effets sur les équipements publics communaux.

Le deuxième paragraphe de la page 10 concernant la description des superstructures publiques dans le volet « Programme des équipements publics » est également inacceptable, même si la rédaction proposée réfère à un futur incertain.

Il était prévu 700.000 euros mais nous pensons qu'il en faut au moins le double.
Le budget ne peut être équilibré au dépend de la commune.

3- les aménagements relatifs à l'organisation de la vie sociale du nouvel ensemble

Le local de 150 m² situé en bordure de cet « espace récréatif » est destiné à être communal pour servir de « salle de quartier » et non « associatif » tel qu'il figure sur le plan, comme cela avait déjà été déclaré lors de la dernière réunion du COPIL du 2 septembre 2019. Nous demandons que, dans le cahier des charges imposé au promoteur attributaire du macro-lot C, la réalisation et la rétrocession à l'euro symbolique de ce local soient inscrites. Or il n'y a rien dans le dossier.

Nous avons donc pris contact avec les services de l'EPA et de l'Etat en leur disant qu'il était inacceptable de nous demander un avis sur ce dossier et précisant que si nous le présentions en conseil municipal ce jour nous ne pourrions que donner un avis défavorable. »

Monsieur SEGURET donne lecture du courrier de la commune en date du 30 janvier 2020 et des réponses reçues en retour de l'EPA et de Monsieur le Préfet.

***M. THOREL :** « Vous êtes plus raisonnable et vous avez tenu compte de nos remarques. Mais il y a une remarque que vous n'avez pas prise en compte concernant la densité du bâti. Quand on regarde le projet de plus près on se demande comment vous allez pouvoir intégrer des espaces de respiration, une maison de quartier et une école Nous n'avons aucune information sur le dossier de réalisation. »

***Mme COLOCCI :** « Nous avons donné un avis avec réserves. Ces réserves n'ont pas été levées. Nous rencontrons d'autres problèmes comme ceux des acquisitions, des rhinolophes... »

***M. le Maire :** « Mettons les choses dans l'ordre. Il nous faut trouver des couloirs de compensation. Nous réfléchissons pour agrandir l'école des Prés. Nous avons déposé un permis, vous l'avez vu en commission d'urbanisme. Nous sommes en négociation. Cela ne sert à rien de s'agiter. »

***M. THOREL :** « Nous verrons bien après le 22 mars sinon c'est un déni de démocratie. »

***M. SEGURET :** « On ne peut pas imaginer une école sur site. L'impact à terme va être de 45 enfants en maternelle et 90 en primaire. L'opération va durer 10 ans. Au bout de 5 ans vous aurez peut-être 20 élèves en maternelle et 30 en primaire sur 5 niveaux. Demandez alors aux parents d'élèves ce qu'ils en pensent, ils vont être ravis. Ce n'est pas sérieux. On ne peut imaginer d'avoir une école sur site. Mais une extension sur l'école qui existe déjà et sur laquelle on peut avoir une souplesse c'est tout à fait envisageable. »

***M. le Maire :** « Je pense qu'il est plus judicieux d'avoir un collège ou un lycée sur la rive droite du Var. Il était important de vous tenir informés. »

1. Budget communal – Approbation du Compte de Gestion (CG) 2019 (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31 ;

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états du reste à réaliser ;

Considérant l'approbation du compte administratif 2019 lors de la même séance ;

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le conseil municipal est invité à :

- Arrêter le Compte de Gestion 2019 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- A n'apporter aucune observation ni réserve sur la tenue des comptes de la collectivité.

Les extraits du Compte de Gestion 2019 sont joints en annexe à la présente note explicative de synthèse.

***Mme Marguerettaz :** « Que veut dire anomalie 02.... Sur la page 23/82 ? Que veut dire CDE ? »

***M. SALMON :** « C'est la conséquence de la dissolution de la Caisse Des Ecoles (CDE). C'est une écriture comptable interne à la Trésorerie. »

***Monsieur Le Maire :** « Plus de questions ? Nous passons au vote. »

L'exposé entendu le conseil municipal à l'unanimité :

- Arrête le Compte de Gestion 2019 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

- N'apporte aucune observation ni réserve sur la tenue des comptes de la collectivité.

2. Budget communal – Approbation du Compte Administratif (CA) 2019 (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

L'assemblée délibérante est invitée à adopter, comme suit, **hors de la présence de Monsieur le Maire**, lequel se sera retiré au moment du vote, ayant assisté à la discussion, le Compte Administratif 2019, dont les écritures sont identiques à celle du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

Le Compte Administratif 2019 comprend les sections et les chapitres suivants :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 4 721 148.67	G 5 384 105.18
	Section d'investissement	B 2 610 572.63	H 1 976 358.10
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 100 000.00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 524 004.48 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		7 331 721.30 = A+B+C+D	7 984 467.76 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E 0.00	K 0.00
	Section d'investissement	F 138 893.50	L 0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	138 893.50 = E+F	0.00 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	4 721 148.67 = A+C+E	5 484 105.18 = G+I+K
	Section d'investissement	2 749 466.13 = B+D+F	2 500 362.58 = H+J+L
	TOTAL CUMULE	7 470 614.80 = A+B+C+D+E+F	7 984 467.76 = G+H+I+J+K+L

COMMUNE DE SAINT-JEANNET - 06 - Budget COMMUNE		CA	2019
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 138 893,50	L 0,00
10	FRAIS D' ETUDES & D' INSERTION	843,36	0,00
11	ACQUISITION MATERIEL ET OUTILLAG	1 959,46	
13	TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	17 297,25	
16	VIDEO PROTECTION	18 730,20	
46	TRAVAUX DE VOIRIE	9 854,88	
53	Action FISAC	3 648,00	
57	TRAVAUX ACCESSIBILITE ERP	5 752,80	
60	CALADES	33 411,00	
62	ACQUISITIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES	1 976,40	0,00
66	EQUIPEMENT ECOLES ET RESTAURATION SCOLAIRE	1 992,15	
69	EXTENSION ECOLE DES PRES	33 600,00	0,00
71	CREATION PLATEAU SPORTIF	528,00	0,00
73	SMS 8	7 200,00	0,00
75	PIGEONNIER	2 100,00	

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

COMMUNE DE SAINT-JEANNET - 06 - Budget COMMUNE		CA	2019
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES		A2	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 075 400,00	832 909,32	60 075,81	0,00	182 414,87
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 829 000,00	1 768 292,53	754,83	0,00	39 952,64
014	Atténuations de produits	40 000,00	28 286,00	0,00	0,00	11 714,00
65	Autres charges de gestion courante	631 285,00	577 524,27	1 855,28	0,00	51 905,45
Total des dépenses de gestion courante		3 575 685,00	3 227 012,12	62 685,92	0,00	285 986,96
66	Charges financières	109 576,59	73 177,17	21 945,36	0,00	14 454,06
67	Charges exceptionnelles	114 200,00	92 589,98	0,00	0,00	21 610,02
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 789 461,59	3 392 779,27	84 631,28	0,00	322 051,04
023	Virement à la section d'investissement (2)	355 750,41				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	207 462,00	1 243 738,12			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		563 212,41	1 243 738,12			0,00
TOTAL		4 362 674,00	4 636 517,39	84 631,28	0,00	0,00
Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2018		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	120 000,00	104 239,65	19 800,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	275 780,00	286 081,40	779,53	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	3 332 767,00	3 454 354,59	222,66	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	427 091,00	383 066,87	0,00	0,00	44 024,13
75	Autres produits de gestion courante	29 336,00	22 220,43	0,00	0,00	7 115,57
Total des recettes de gestion courante		4 184 974,00	4 249 962,94	20 802,19	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	32 600,00	1 072 047,82	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 217 574,00	5 322 010,76	20 802,19	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	45 100,00	41 292,23			3 807,77
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		45 100,00	41 292,23			3 807,77
TOTAL		4 262 674,00	5 363 302,99	20 802,19	0,00	0,00
Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2018		(3) 100 000,00				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

COMMUNE DE SAINT-JEANNET - 06 - Budget COMMUNE	CA 2019
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement		3 516 000,00	2 332 702,30	138 893,50	1 044 404,20
Total des dépenses d'équipement		3 516 000,00	2 332 702,30	138 893,50	1 044 404,20
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	9 100,00	0,00	0,00	9 100,00
16	Emprunts et dettes assimilées	238 400,00	236 578,10	0,00	1 821,90
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
030	Dépenses imprévues (investissement)	0,00			
Total des dépenses financières		247 500,00	236 578,10	0,00	10 921,90
46	Total des op. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 763 500,00	2 569 280,40	138 893,50	1 055 326,10
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	45 100,00	41 292,23		3 807,77
041	Opérations particulières (1)	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		45 100,00	41 292,23		3 807,77
TOTAL		3 808 600,00	2 610 572,63	138 893,50	1 059 133,87
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2018		(3) 0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	382 912,82	73 849,74	0,00	309 063,08
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	625 000,00	0,00	0,00	625 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 007 912,82	73 849,74	0,00	934 063,08
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	130 896,85	112 694,00	0,00	18 202,85
1068	Dotations, fonds divers et réserves (7)	545 593,44	545 693,44	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	390,00	382,80	0,00	7,20
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	1 036 490,00		0,00	
Total des recettes financières		1 713 470,29	658 770,24	0,00	1 054 700,05
46..	Total des op. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 721 383,11	732 619,98	0,00	1 988 763,13
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	355 750,41			
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	207 462,00	1 243 738,12		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		563 212,41	1 243 738,12		0,00
TOTAL		3 284 595,52	1 976 358,10	0,00	1 308 237,42
Pour information		(3)			
R001 Solde d'exécution positif reporté de 2018		524 004,48			

Le conseil municipal est donc invité, hors la présence de Monsieur le Maire, ce dernier s'étant retiré au moment du vote, à adopter le Compte Administratif 2019, dont les écritures sont identiques à celle du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

***M. THOREL :** « Concernant la section de fonctionnement, chapitre 67 - charges exceptionnelles - nous avons constaté une augmentation importante. Pouvez-vous nous dire pourquoi ? »

***M. SALMON :** « Il s'agit de l'opération DUSOULIER. Nous avons payé 900.000 € pour le terrain et 91.000 € d'indemnités de rempli donc du fonctionnement. »

***M. THOREL :** « Concernant le budget d'investissement pourquoi l'opération de la chapelle n'a pas commencé ? »

***M. le Maire :** « On a déposé le permis de construire mais on a reçu une demande de fouille archéologique. Nous l'avons reçue de la DRAC. On va engager des fouilles programmées qui commenceront entre juin et juillet. En fonction des résultats des fouilles le projet peut changer complètement. »

***M. SEGURET :** « Il existe de type de fouilles : les fouilles archéologiques préventives et les fouilles archéologiques programmées.

Dans le 1^{er} cas, ce sont des fouilles pendant 2 mois avec un coût de 200 000€. Mettre ce montant pour une issue non évidente, on a dit NON. On a alors pris contact avec la Métropole Nice Côte d'Azur qui est agréée pour faire des fouilles programmées avec des bénévoles. Mais pour cela il fallait que l'on retire le permis de construire. C'est ce que l'on a fait vous l'avez vu en commission d'urbanisme. La commune devra prendre en charge l'hébergement des bénévoles, le matériel et les coûts de décharge pour un montant d'environ 50000€. Le permis de construire n'étant plus en cours de validité cela reporte automatiquement le projet à plus tard. Selon le résultat des fouilles le projet pourra être modifié. »

***M. THOREL :** « Juste à côté une nouvelle maison a été édifée et là aucun souci. Pourquoi rien n'a été demandé au nouvel acheteur ? »

***M. SEGURET :** « Il n'y a eu aucune remarque sur le permis de construire d'à côté. On a été surpris. »

***M. THOREL :** « Cela est curieux quand même. »

***M. le Maire :** « On a été aussi surpris que vous. Comme l'opération de la chapelle San Peire a été médiatisée cela a certainement déclenché la demande. »

***M. THOREL à M. ARNAUDON :** « Je croyais que l'association des amis de la Chapelle San Peire avait fait une étude archéologique ? »

***M. ARNAUDON :** « Non c'était une étude du bâti. »

***M. THOREL :** « Concernant l'investissement, et l'action FISAC ou l'inaction...nous avons cru comprendre qu'une société devait revoir la signalétique de la commune pour favoriser le développement économique et éviter à ceux qui visitent notre commune de s'égarer. Où en est-on ? »

***M. RASSE :** « L'étude a été faite conjointement avec le PNR, tout était prêt mais des communes ont souhaité intégrer le projet. Alors pour avoir une meilleure tarification nous les avons intégrées au marché. Les panneaux devraient être installés dans les semaines qui viennent. »

***M. THOREL :** « Et l'aire de jeu en face de l'école des Prés ? »

***M. le Maire :** « Nous sommes en négociation avec l'EPA, on travaille sur une étude d'agrandissement de l'école des Prés mais on envisage éventuellement de faire une école sur le terrain en face. Il faut une vision plus globale du projet. Pour l'immédiat on pense faire 2 salles supplémentaires et doubler le réfectoire sans monter d'un seul étage. Ainsi on limitera le nombre de services à la cantine pour le confort des enfants. Une fois le permis accepté, on commencera les travaux normalement fin juin. »

***Monsieur Le Maire :** « Plus de questions ? Nous passons au vote. »

Monsieur le Maire, avant de quitter la salle demande à Madame MOCERI, Première Adjointe de le remplacer le temps du vote.

L'exposé entendu, le conseil municipal hors la présence de Monsieur le Maire, par 18 voix pour et 6 voix contre (celles de Monsieur Jean-Marie THOREL, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur René LE ROY, Monsieur Serge BOTTIN, Messieurs Laurent FERRARI et Frédéric GIMENES ayant donné procuration) adopte le Compte Administratif 2019, dont les écritures sont identiques à celle du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal,

3. Compte Administratif (CA) 2019 - Bilan des acquisitions et cessions (Rapporteur : Monsieur SALMON)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 alinéa 2, qui prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Considérant que cette délibération doit permettre à l'assemblée de porter une appréciation sur la politique foncière de la commune.

Ces dispositions étant rappelées, le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2019 est présenté à l'assemblée.

I – ACQUISITIONS OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE EN 2019 :

- Acquisitions pour le compte de la commune par l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) dans le cadre des conventions d'intervention foncière :

Dpmt	Commune	N° Dossier	Nom Acquisition	N° Site	Référents	Etat Acquisition	Parcelles	Date Acquisition	Montant HT Acquisition	Surface Cadastrale Parcelles
06	SAINT-JEANNET	AQ-06-2018-074	Commune de St Jeannet (ex. Terrains Dusoulrier)	06SJN008	NGUYEN VAN LOC	Acte signé	06122-AC0306 ; 06122-AC0359 ; 06122-AC0732	04/06/2019	1 000 000	6 986
06	SAINT-JEANNET	AQ-06-2019-072	HEMON (succession Baudoin) - AC 158 159	06SJN010	HOMBERG ; NGUYEN VAN LOC	Acte signé	06122-AC0158 ; 06122-AC0159	05/12/2019	420 000	1 904
06	SAINT-JEANNET	DA-06-2018-033	Terrain de l'Etat	06SJN009	ANTON ; NGUYEN VAN LOC	Acte signé	06122-AS0102 ; 06122-AS0103	18/07/2019	160 000	2 694

- Intégration à titre gratuit au domaine privé communal des biens vacants et sans maître (BVSM) de plein droit « STRAFORELY François » arrêté du Maire en date du 5 décembre 2019.

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance	Nature cadastrale du bien
C 1315	Le Baou	1 940 m ²	Landes
AP 217	Les Collets	2 604 m ²	Bois
AR 188	Le Mas	572 m ²	Bois
AR 189	Le Mas	41 m ²	Eaux

- Acquisition par acte administratif en date du 29 avril 2019 de la parcelle AC n°106, sise rue du Vallon et d'une surface de 16m² appartenant à Monsieur Francis NIRASCOU au prix de 6.000,00€.

II – CESSIONS OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE EN 2019 :

- Cession par acte notarié du 4 juin 2019 de la propriété dénommée « DUSOULIER » cadastrée section AC n°306/732 et 359lieux dits de la Ferrage et du Queirard (06640), pour une superficie totale de 00 ha 69a 86ca, et un montant de 1.000.000,00 euros à l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA).
- Cession par acte administratif du 19 mars 2019 de la parcelle cadastrée section AK 142 située à la ZAC Saint-Estève (06640), pour une superficie totale de 173 m², et un montant de 4.800,00 euros à la Société Civile Immobilière SOKA.
- Cession par acte administratif du 19 mars 2019 de la parcelle cadastrée section AK 143 située à la ZAC Saint-Estève (06640), pour une superficie totale de 23 m², et un montant de 690,00 euros à la Société Civile Immobilière KER.
- Cession par acte administratif du 19 mars 2019 de la parcelle cadastrée section AK 144 située à la ZAC Saint-Estève (06640), pour une superficie totale de 220 m², et un montant de 11.000,00 euros à la Société Civile Immobilière MARIANNA.
- Cession par acte administratif du 19 mars 2019 de la parcelle cadastrée section AK 145 située à la ZAC Saint-Estève (06640), pour une superficie totale de 184 m², et un montant de 20.000,00 euros à la Société Civile Immobilière LE TREFLE.

Le conseil municipal est donc invité à approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées en 2019 qui sera annexé au Compte Administratif (CA) 2019 du budget de la Commune.

***M. BOTTIN :** « Il y a un décalage important entre les prix de cession, qui sont bas, et les acquisitions qui sont beaucoup plus hautes ! »

***M. le Maire :** « On parle des délaissés de la ZAC qui ont été cédés à la commune pour l'euro symbolique. On s'était engagé à les revendre à moitié prix au cas par cas. Nous avons agi pour le bien des entreprises. Cela a pu permettre de régulariser une situation litigieuse ou de créer un espace de stationnement, agrandir. Là j'ai encore une demande pour améliorer la sécurité. »

***M. BOTTIN :** « Et pour le terrain DUSOULIER ? »

***Mme COLOCCI :** « C'est une zone de mixité sociale (SMS). Les héritiers ont mis en demeure la commune d'acheter. Demande initiale 1 million et demi d'euros. Estimation France Domaine : 700.000€, proposition de la commune : 450.000€. Les héritiers ayant refusé, on se retrouve devant le juge administratif qui fixe le prix, après visite sur site à 1 million d'euros. En appel : confirmation de la somme à payer de 1 million d'euros. Et là obligation à la commune de verser la somme. Je profite pour dire que si on avait un million d'euros en caisse, c'est qu'on était loin d'être à la rue comme cela a pu être raconté. Vous n'avez par ailleurs fait aucune remarque sur un autofinancement pourtant bien confortable... Il a fallu attendre deux mois (délai préfectoral relatif des recours éventuels) pour que l'EPF rachète la propriété « DUSOULIER », c'est une opération blanche. L'EPF a racheté pour faire le portage foncier durant une durée limitée en moyenne 5ans et depuis peu ramené à 3 ans (excepté arguments solides) Ce qui veut dire que si au bout du portage, l'opération ne se réalise pas la commune devra rembourser le million d'euros à l'EPF et pour faire quoi ??

RIEN !! car sur une SMS ne peut être prévu que la réalisation de logements. Vous aurez tout loisir de regarder pousser les ronces...et ça fait cher du m² »

***M. le Maire :** « Vous aviez dit qu'on était à la rue. Et là vous ne parlez même pas d'autofinancement ! Nous avons une situation financière plus que confortable mais Georgette fait bien de rappeler que nous sommes caution. »

***M. BOTTIN :** « Vous m'attribuez des propos que je n'ai pas tenu ! »

***Mme COLOCCI :** « Ce n'est pas vous. »

***M. BOTTIN :** « Ok. Avez-vous porté la même attention sur la densification autour du village que sur les coteaux ? »

***M. SEGURET :** « Il y aura environ 40 logements à côté de l'école de la Ferrage soit 6 enfants en maternelle et 8 en élémentaire. Pour ce qui est du terrain à côté des balcons du Baou il y aura environ 18 logements soit 2 enfants de maternelle et 4 enfants en élémentaire. Une recrudescence des effectifs sur la Ferrage, qui pourrait permettre d'obtenir une 5^{ème} classe en élémentaire ce qui est très positif. De plus, il reste une salle de classe disponible à l'école élémentaire »

***M. THOREL :** « Et concernant la SMS 07 ? Y'a-t-il un projet ? »

***M. SEGURET :** « Pas de projet particulier. »

***Monsieur Le Maire :** « Plus de questions ? Nous passons au vote. »

L'exposé entendu le conseil municipal à l'unanimité approuve le bilan des acquisitions et cessions opérées en 2019 qui sera annexé au Compte Administratif (CA) 2019 du budget de la Commune.

4. Marchés publics – Mise à jour du règlement interne de la commande publique (Rapporteur : Madame Georgette COLOCCI)

Madame COLOCCI rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 14 mai 2018 a adopté un règlement interne de la commande publique issu de la transposition des directives communautaires relatives à la commande publique et de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Madame COLOCCI précise également que le code de la commande publique est entré en vigueur au 1^{er} avril 2019.

Aussi,

Vu la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu les articles L.1411-5, L.1411-6, L.1414-2, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 du Code Général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 portant adoption d'un règlement interne de la commande publique,

Vu l'entrée en vigueur du code de la commande publique au 1^{er} avril 2019,

Vu le Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement interne de la commande publique afin de garantir une gestion efficiente de la commande publique,

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver la mise à jour du règlement intérieur de la commande publique tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à modifier le règlement, uniquement, en cas de modification des seuils mentionnés dans le code de la commande publique, tels que repris dans le règlement intérieur sans nouvelle délibération du conseil municipal.

***Mme COLOCCI :** « Concernant la modification du règlement intérieur des marchés publics :

Le règlement intérieur relatif à la passation des marchés publics a été modifié suite à l'entrée en vigueur du code de la commande publique au 1^{er} avril 2019 et la modification des seuils applicables aux marchés publics au 1^{er} janvier 2020.

RAPPEL : ce règlement intérieur permet de poser un cadre en matière d'achat public, de mettre en place des règles communes ainsi qu'une méthodologie commune entre les différents services mais également d'uniformiser et de formaliser les procédures de préparation et de passation des marchés dans le respect de la réglementation.

Le règlement mis à jour comporte trois grandes parties en matière d'achat public :

- Les achats inférieurs à 40 000€ HT :
 - En dessous de 25 000€ HT : 1 devis
 - Entre 25 000€ HT et 39 999,99€ HT : minimum 3 devis
- Les achats compris entre
 - 40 000€ HT et 213 999,99€ HT pour les fournitures et les services
 - 40 000€ HT et 5 349 999,99€ HT pour les marchés de travauxAppelés « MAPA », Marché à procédure adaptée
- Les achats supérieurs à
 - 214 000€ HT pour les fournitures et les services
 - 5 350 000€ HT pour les marchés de travauxAppelés « Procédure Formalisée ».

Les procédures décrites doivent être appliquées et respectées par tous, dans le respect de la réglementation en vigueur. »

***M. BOTTIN :** « Sans mettre en cause le sérieux des commissions d'Appel d'Offres, je suis étonné que vous ne durcissiez pas la procédure pour les marchés de services entre 25.000€ et 39.999 €. C'est la loi mais cela n'optimise pas le budget de la Commune. Avec trois devis on peut faire ce que l'on veut. »

***Mme COLOCCI :** « Avec moi certainement pas. On applique la règle. »

A 20h43 Nicolas CASANI est sorti revenu à 20h46.

***Monsieur Le Maire :** « Plus de questions ? Nous passons au vote. »

L'exposé entendu le conseil municipal à l'unanimité :

- *Approuve la mise à jour du règlement intérieur de la commande publique tel qu'annexé à la présente délibération,*
- *Autorise Monsieur le Maire à modifier le règlement, uniquement, en cas de modification des seuils mentionnés dans le code de la commande publique, tels que repris dans le règlement intérieur sans nouvelle délibération du conseil municipal.*

5. Politique Agricole - Mise en place d'un espace test agricole (Rapporteur : Monsieur Denis RASSE)

Monsieur RASSE rappelle que la commune de Saint-Jeannet développe une politique agricole affirmée.

Elle a notamment signé une convention d'intervention foncière avec la S.A.F.E.R par délibération du 23 juillet 2014.

Dans ce cadre et par délibérations :

- Du 6 mai 2015 la commune s'est portée acquéreur de la parcelle AR 66,
- Du 29 novembre 2016 la commune s'est portée acquéreur des parcelles AB 140, AB 141, AB 142, et AR 76 lieu-dit des Colettes, de la parcelle AB 153 lieu-dit le Camp Ricard, et de la parcelle AR 67.

Par ailleurs par délibération du 17 avril 2019, la commune a déposé un financement européen LEADER pour la réalisation d'un Plan d'Orientation et de Développement Agricole dans le cadre de sa politique agricole.

Cette démarche a été retenue et son financement acquis. Elle est actuellement en cours de réalisation.

Enfin Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes par arrêtés du 18 octobre 2019 et du 8 novembre 2019 a décidé la création d'une zone agricole protégée sur le territoire de la commune de Saint-Jeannet.

Dans ce contexte et afin de favoriser la mise en place d'un jeune agriculteur dans des conditions optimales, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un espace-test agricole communal.

Cet outil est un espace de concertation multi partenarial autour de la création d'activité agricole sur la commune de Saint-Jeannet.

Ce dispositif, comprenant un lieu-test au sein du secteur des Colettes sur une superficie de 10 886 m² et sur les parcelles suivantes :AR 66, AR 67, AR 76, AB 140, AB 141, AB 142, AB 153.

Cette unité foncière sera destinée à la production de plantes à parfum, aromatiques et médicinales.

Elle permettra à l'entrepreneur à l'essai de tester son projet d'installation sur une période d'un an, renouvelable deux fois avant de s'installer professionnellement.

Cette demande de création d'espace-test a été accordée par le comité technique SAFER du 10 décembre 2019.

Cet espace-test sera animé par l'association ADEAR 06, l'entrepreneur et son activité seront portés juridiquement, administrativement et comptablement par la Scop MOSAÏQUE/MOSAGRI et appuyés techniquement par l'Association AGRIBIO 06.

Les membres associés aux projets rassemblent l'ensemble des acteurs locaux en lien avec l'agriculture (Chambre d'Agriculture, SAFER, Métropole NCA, Département, Région) de façon à permettre un accompagnement global et technique du porteur de projet et de favoriser ainsi la pérennisation de son activité sur notre commune.

La commune de Saint-Jeannet travaille actuellement à la mise en œuvre des travaux afin que ce lieu-test soit opérationnel dès approbation de la présente délibération.

Dans ce sens et afin de définir le rôle de chaque partenaire, une convention commune a été élaborée.

Cette convention d'accueil et d'accompagnement sera signée par :

- La commune désignée sous le vocable « accueillant »,
- La structure d'hébergement : représentée par la société coopérative MOSAÏQUE/MOSAGRI,
- L'accompagnateur : représenté par l'association ADEAR 06,
- Le testeur : l'entrepreneur à l'essai (l'agriculteur) M. BARROCCO,
- La tutrice : Mme Evelyne Martin ABADIR,
- Le support d'appui technique les conseils administratifs, réglementaires, agronomiques : AGRIBIO 06.

Cette convention précise le cadre général du dispositif Espace-test en précisant :

- Le fonctionnement,
- L'animation du dispositif,
- Le rôle de chacun,
- Les caractéristiques,
- Les conditions de mise à disposition du lieu-test par la commune,
- Les engagements du porteur de projet,
- La durée de la convention (3 ans au maximum).

Le dispositif financier de cette démarche est présenté quant à lui dans le cadre de la présente délibération.

Pour la mise en place de cet outil Espace Test, les contreparties financières engagées par la commune chaque année sur une période de 3 ans serait de :

- Pour la prestation AGRIBIO 06 un coût de 2.300 euros (montant non soumis à TVA),

- Pour la prestation ADEAR 06 un coût de 2.500 euros (montant non soumis à TVA),
- Pour la prestation MOSAGRI/MOSAÏQUE un coût de 2.000 euros HT (montant soumis à TVA).

Aussi,

Considérant que la procédure d'espace-test ainsi proposée permettra :

- De déployer une activité agricole innovante, de proximité, écologique et créatrice d'emploi,
- De sécuriser le parcours d'installation par une phase de test accompagnée,
- D'expérimenter la faisabilité technique et économique du projet présenté,
- De conforter savoir-faire et compétence.

Considérant par ailleurs qu'en égard aux enjeux et à l'intégration de cette démarche dans le cadre des actions métropolitaines engagées pour la politique agricole et le plan climat, la commune sollicitera auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur une subvention exceptionnelle de 6.800 euros couvrant l'intégralité des frais de cette démarche d'espace-test.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter la convention d'accueil et d'accompagnement avec l'ensemble des intervenants à savoir l'ADEAR 06 ; AGRIBIO 06, MOSAGRI/MOSAÏQUE, l'entrepreneur à l'essai (l'agriculteur), la tutrice,
- De valider les participations financières à la charge de la commune ci-dessus définies,
- De solliciter auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur une subvention exceptionnelle de 6.800 euros afin de couvrir l'intégralité des frais d'exécution de cette démarche qui intègre la politique agricole et alimentaire métropolitaine votée le 08/11/2018 dans le cadre du plan climat métropolitain.
- D'autoriser en tant que de besoin, Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de cette procédure d'espace-test.

***M. RASSE :** « Plusieurs terrains à hauts potentiels sur notre commune. Nous avons fait un appel à candidatures. Une commission a étudié les dossiers afin de sélectionner un candidat après validation de la SAFER. Nous avons choisi d'accompagner cet agriculteur avec le soutien de MOSAGRI car son projet est viable. C'est pour éviter à l'agriculteur d'aller à l'échec.

C'est un accompagnement pendant trois ans au terme duquel il peut décider de s'installer définitivement. La commune l'accompagne au travers d'un PODA en partenariat avec l'ADEAR/AGRIBIO et MOSAGRI.

Ce système est reconnu auprès de la MSA.

Une demande de subvention a été faite auprès de la Métropole pour une prise en charge à 100% des sommes que nous devons verser.

Cette installation nous permettra également de toucher 100.000€ de subvention. On garantit à l'agriculteur un bail pour 9 ans car il est reconductible. Cela lui donnera de la stabilité. »

***M. LE ROY :** « Force 06 a débroussaillé le terrain et qu'en est-il de l'arrivée d'eau ?

***M. RASSE :** « La commune a fait poser des compteurs d'eau et d'électricité. »

***Mme MARGUERETTAZ :** « Il n'y a pas de problème d'accessibilité ? »

***M. RASSE :** « Si, c'est pour cela que nous avons choisi cet agriculteur. Il n'a pas de gros volume d'exploitation à sortir, les fleurs séchées sont très légères. »

***M. THOREL :** « Les terres sont mises à disposition gratuitement ? Dans quelles conditions exactement ? »

***M. RASSE :** « Les baux sont codifiés par l'État. On applique la réglementation et les tarifs officiels. Il y a un prix moyen, des décotes et des surcotes. Ce n'est pas un prix intéressant pour la commune si c'est ça que vous voulez savoir. »

***M. BOTTIN :** « La convention interdit à la commune de juger le projet. »

***M. RASSE :** « La convention a été prise avec la SCOP. »

***M. THOREL :** « Cette convention est assez floue. C'est écrit à plusieurs reprises que l'on mettra du matériel à disposition, mais encore ? »

***M. RASSE :** « Aujourd'hui, par exemple, c'est la commune qui s'engage à installer le compteur eau/électricité. »

***M. THOREL :** « C'est tout ? »

***Monsieur le Maire :** « L'installation est prise en charge par la commune, c'est un choix politique. »

***M. RASSE :** « Il va y avoir de la mise hors d'eau et hors d'air des bâtiments. Il va falloir probablement clôturer au fur et à mesure des besoins, mais cela relèvera d'un accord direct entre l'agriculteur et la société de chasse. »

***M. BOTTIN :** « Comme cela c'est clair mais pourquoi ce n'est pas expliqué dans la convention ? »

***M. RASSE :** « C'est une convention d'accompagnement, on n'est pas maître d'ouvrage. Ce n'est qu'une convention d'accueil. »

***M. THOREL :** « En ce qui concerne les ressources, seront-elles garanties ? »

***M. RASSE :** « Non il n'y a aucune garantie budgétaire prévue. On ne rentre pas dans le projet financier de l'agriculteur. »

***Monsieur Le Maire :** « Plus de questions ? Nous passons au vote. »

L'exposé entendu, le conseil municipal par 20 voix pour et 6 abstentions (celles de Monsieur Jean-Marie THOREL, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur René LE ROY, Monsieur Serge BOTTIN, Messieurs Laurent FERRARI et Frédéric GIMENES ayant donné procuration) :

- ***Adopte la convention d'accueil et d'accompagnement avec l'ensemble des intervenants à savoir l'ADEAR 06 ; AGRIBIO 06, MOSAGRI/MOSAIQUE, l'entrepreneur à l'essai (l'agriculteur), la tutrice,***
- ***Valide les participations financières à la charge de la commune ci-dessus définies,***
- ***Décide de solliciter auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur une subvention exceptionnelle de 6.800 euros afin de couvrir l'intégralité des frais d'exécution de***

cette démarche qui intègre la politique agricole et alimentaire métropolitaine votée le 08/11/2018 dans le cadre du plan climat métropolitain.

- *Autorise en tant que de besoin, Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de cette procédure d'espace-test.*

6. Les Mystères du Rosaire - Adhésion souscription Fondation de Sauvegarde de l'Art Français **(Rapporteur : Madame Marcelyne MICHON)**

Madame MICHON fait un rapide compte-rendu des démarches entreprises depuis décembre 2019 pour la restauration du tableau du Rosaire sis à la chapelle Saint Bernardin à savoir :

- Visite de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- Intervention de la fondation de la Sauvegarde de l'Art Français,
- Implication des étudiants de MASTER (article Nice matin du 28 janvier 2020) afin de soutenir cette démarche dans le cadre de l'appel à projet du plus grand musée de France.

L'origine de ce tableau dénommé les Mystères du Rosaire remonte au XVII -ème siècle. Ce tableau a été peint en 1652 pour la confrérie du Rosaire, installée dès 1645 au sein de la chapelle Saint Bernardin.

Cette toile n'a jamais été restaurée, exception faite de quelques repeints maladroits ponctuels sur des lacunes.

L'ensemble du tableau présente une usure généralisée du support toile avec des déchirures et de nombreuses déformations, des soulèvements prononcés de la couche picturale et des lacunes.

Le peintre est un artiste local reconnu Jacques Viany -originaire de Vence-, a été actif dans la région de 1614 à 1653.

Il travaille tant dans les évêchés de Grasse, Vence et de Nice, ce qui est exceptionnel dans le contexte local.

Peintre itinérant, il reçoit alors de nombreuses commandes en Provence orientale et dans le Comté de Nice. Sa période de formation se déroule à Aix en Provence (1643-1619) où il exécute des peintures à iconographie religieuse ou profane. Nous le retrouvons dix-huit ans plus tard dans les vallées du Var, de la Vesubie et dans le Val d'Entraunes.

Dans ce contexte, et avec le soutien de la Direction des Affaires culturelles, Madame MICHON indique qu'il est possible d'organiser en partenariat, avec cette Fondation, une campagne de mécénat populaire, permettant de réunir des fonds pour ce projet de restauration.

Une souscription pourrait être lancée tant auprès des particuliers, que des entreprises, chaque don étant déductible de l'impôt sur le revenu à hauteur de 60% dans la limite de 20% du revenu imposable.

La Fondation de sauvegarde de l'art français pourrait apporter sa contribution, sur le montant des dons recueillis atteignant 5% du montant des travaux.

Une première estimation sur le coût de cette restauration a été évaluée à 60.000 euros H.T.

Une consultation dans le cadre des marchés publics va être lancée.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu la démarche engagée dans le cadre du SIVOM du pays de Vence pour une labellisation territoriale Pays d'Art et d'Histoire,

Vu l'accompagnement de la Direction des Affaires Culturelles sur cette démarche,

Considérant, l'intérêt et le caractère historique et patrimonial de cette œuvre,

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de souscription avec la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français.

***Mme DUYCK :** « Je tiens à souligner l'excellent travail qu'a effectué Fanny sur le dossier du patrimoine. »

***Monsieur le Maire :** « Nous avons constaté que beaucoup d'objets avaient disparu. »

***M. LE ROY :** « Qu'allez-vous faire pour les protéger ? »

***Mme DUYCK :** « Beaucoup sont déjà inscrits au patrimoine et protégés dans des salles. »

***M. THOREL :** « L'article 1 de la convention n'est pas complet. »

***Monsieur le Maire :** « La convention n'est pas prête. Nous avons eu la visite de Monsieur HUGUES de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) qui va nous accompagner sur ce dossier. On est déjà plus éclairé sur le sujet. »

***M. THOREL :** « Une convention de souscription mais on ne sait pas dans quoi on s'engage. »

***Monsieur le Maire :** « C'est juste pour permettre aux jeunes de lever les 5.000 €. »

***Monsieur Le Maire :** « Plus de questions ? Nous passons au vote. »

L'exposé entendu, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de souscription avec la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français.

7. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

<i>Nature de la délégation</i>	<i>Décisions prises</i>
Arrêter et modifier l'affectation propriétés communales utilisées par les services publics municipaux	Sans objet

Fixer tarifs droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 5% d'augmentation maximum	Sans objet
Procéder, (limite de 2 millions d'euros), réalisation emprunts pour financement des investissements prévus par le budget, opérations financières utiles gestion des emprunts (remboursement anticipé, contrat de prêt de substitution pour refinancer capital restant dû) et de passer à cet effet tous les actes nécessaires	Sans objet
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés montant inférieur à 500.000,00 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget	Sans objet
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	Sans objet
Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes	Sans objet
Créer régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	Sans objet
Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	Sans objet
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €	Sans objet
Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts	Sans objet
Fixer, dans les limites de l'estimation des domaines le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	Sans objet
Décider de la création de classe dans les Etablissements d'enseignement	Sans objet
Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	Sans objet

Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour des propriétés bâties ou non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser ou naturelles du P.L.U – UA / UB / UC / UG – et dans la limite des crédits inscrits au budget	Sans objet
Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants : responsabilité de toutes natures, mise en cause de la légalité des actes, défense des intérêts financiers de la commune, exercice des pouvoirs de police du maire, occupation irrégulière du domaine public ou privé communal, expropriation et expulsion	- Constitution de Maître AUBRY pour le contentieux PERRIN - Constitution de Maître AUBRY pour requête a fin dedésignation d'un huissier de justice afin de pénétrer sur les parcelles AN85 et AT 73. - Constitution de Maître SUARES pour le contentieux CHEVALIER
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€	Sans objet
De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local	Sans objet
Signer la convention prévue par le 4 ^{ème} alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3 ^{ème} alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux, ainsi que les conventions de projet urbain partenarial	Sans objet
Exercer dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme	Sans objet

Prendre les décisions mentionnées aux articles <u>L. 523-4</u> et <u>L. 523-5</u> du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune	Sans objet
--	------------

Par délibération en date du 23/04/2014 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter du personnel saisonnier, temporaire ou des vacataires	- Recrutement d'un agent en papy trafic : • Du 1^{er} au 31 janvier 2020 : 12 vacations de 1h. • Du 1^{er} au 29 février 2020 : 8 vacations de 1h - Recrutement d'un agent en vacations (Service Enfance Jeunesse – Aide aux devoirs – école des Prés) pour les périodes suivantes : • Du 1^{er} au 31 janvier 2020 : 4 vacations de 1h. • Du 1^{er} au 29 février 2020 : 2 vacations de 1h. - Recrutement d'un agent en vacations (Service Enfance Jeunesse – Aide aux devoirs – école de la Ferrage) pour les périodes suivantes : • Du 11 au 29 février 2020 : 1 vacation de 1h. - Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse – Remplacement agent indisponible) pour les périodes suivantes : • Du 1^{er} au 31 janvier 2020 : 60 vacations de 2h. • Du 1^{er} au 29 février 2020 : 30 vacations de 2h. - Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse – Remplacement agent indisponible) pour les périodes suivantes : • Du 1^{er} au 31 janvier 2020 : 68 vacations de 2h. • Du 1^{er} au 29 février 2020 : 38 vacations de 2h. - Contrat à temps complet pour un agent de restauration du 1^{er} janvier au 3 juillet 2020 - Contrat à temps complet pour un agent de restauration du 1^{er} janvier au 3 juillet 2020 - Contrat à temps complet pour un agent d'animation du 1^{er} janvier au 3 juillet 2020 - Contrat à temps complet pour un agent d'animation du 1^{er} janvier au 31 juillet 2020 - Contrat à temps complet pour un agent d'animation du 1^{er} janvier au 3 juillet 2020 - Contrat à temps complet pour agent polyvalent du 7 janvier au 3 juillet 2020 (entretien et ATSEM) - Contrat à temps complet pour agent polyvalent du 28 janvier au 27 mars
---	---

L'exposé entendu, le conseil municipal prend acte de cette synthèse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h12.

Pas de question diverse.

Fait à Saint-Jeannet, le 27 février 2020.

M. Jean-Michel SEMPÉRÉ,



Maire de Saint-Jeannet